

DECISION N° 06.24.129

**Objet :**

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION « ART POSTAL » PROPOSÉ PAR  
L'ASSOCIATION STIMULUS A L'ESPACE LUCIE AUBRAC**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'Association Stimulus, citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition sur l'Art Postal, qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac,

CONSIDERANT que cette association a accepté de mettre à disposition gratuitement ses œuvres pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'Association STIMULUS, domicilié au 59, rue de Belleville Paris 19, une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Art Postal » au sein de l'Espace Lucie Aubrac.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 4 au 5 juillet 2024 inclus.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'Association SIMULUS pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 10 JUIN 2024  
Publiée le : 10 JUIN 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 06/06/2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.